

CONDITIONS GENERALES DES VOYAGES DE GROUPE DE L'ASBL DECALAGE

Article I : Chaque voyageur doit être membre de l'ASBL Décalage.

Article II : L'ASBL agit en qualité d'association au profit de ses membres et ne peut en aucun cas être assimilée à une agence de voyage à vocation commerciale. Le membre est donc avisé de ce que l'association ne répond pas aux exigences légales et commerciales d'une agence de voyage (responsabilité, prestations, garanties,...), même si elle s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le bon déroulement des voyages et le bien-être des voyageurs.

Article III : La participation aux frais est basée sur les tarifs dont nous disposons au moment de l'élaboration du budget et peut être revue, à la hausse comme à la baisse, avant ou même pendant le voyage pour autant que cette révision résulte d'une modification des taux de change, du coût des transports et du carburant, des redevances et taxes afférentes à certains services ou d'un événement imprévisible.

Article IV : Le membre s'engage à payer l'acompte à la signature du contrat ou fiche d'inscription et de régler le solde 45 jours avant le départ. Si la réservation a lieu moins de 45 jours avant le départ, la totalité du prix est immédiatement exigible.

Article V : En cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de notre volonté ou parce que le nombre minimum de participants n'est pas atteint, l'ASBL Décalage se réserve le droit d'annuler le voyage et s'engage uniquement à rembourser, dans les meilleurs délais, toutes les sommes versées en vertu du contrat.

Article VI : En cas de désistement du membre voyageur, il lui sera retenu ou exigé à titre d'indemnité les montants suivants :

- Plus de 45 jours avant le départ : le montant de l'acompte.
- Moins de 45 jours avant le départ : le montant total du voyage.

Toutefois, l'assurance annulation que vous aurez contractée pourra vous rembourser le montant assuré si vous remplissez les conditions exigées.

Article VII : Pour votre sécurité et pour ne pas compromettre le bon déroulement du voyage, une assurance assistance et rapatriement est obligatoire.

Article VIII : L'accompagnateur d'une personne moins valide qui est prise partiellement ou totalement en charge par celle-ci est dans l'obligation de souscrire aussi une assurance annulation.

Article IX : En cas de désistement de l'accompagnateur pour des raisons non reprises dans les clauses de son contrat d'assurance, celui-ci s'engage à rembourser lui-même à la personne qu'il accompagne tous les frais qui résulteraient de cette annulation.

Article X : L'ASBL Décalage n'est pas responsable des dégâts ou nuisances que le voyageur pourrait causer durant le voyage. Nous vous conseillons vivement de contracter une assurance responsabilité civile.

Article XI : L'ASBL Décalage laisse à chacun de ses membres le soin et la responsabilité d'évaluer son aptitude à participer au voyage et/ou aux activités proposées. En aucun cas l'ASBL ne pourra être tenue responsable d'éventuelles complications ou problèmes médicaux.

Article XII : Le voyageur renonce à invoquer la responsabilité des bénévoles qui l'encadrent ou l'assistent personnellement.

Article XIII : Tout voyageur qu'il soit valide, moins valide ou accompagnateur s'engage à respecter le bien-être physique et psychologique de ses compagnons de voyage.

Article XIV : S'inscrire à un de nos programmes signifie être entièrement d'accord avec nos conditions générales.